

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2015 À 18 H 00**

L'an deux mille quinze le quinze décembre ,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaëlle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Sébastien ROME; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Isabelle MACEDO; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pouvoir(s) :

Valérie OLIVER à Ginette CLAPIER; Fadilha BENAMMAR KOLY à Marie-Christine BOUSQUET; Raoul MILLAN à Ludovic CROS; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT à Isabelle MACEDO

Absents :

Jean-Michel KOSIANSKI; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Karim CHAOUA

Madame le Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Gilles MARRES comme secrétaire de séance. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire informe l'assemblée que la présentation sur le diagnostic de l'éclairage public est différé, la présentation n'étant pas finaliser par Hérault Energies.

Madame le Maire informe l'assemblée de la remise sur table d'une proposition de délibération pour une demande d'aide financières pour des travaux de protection pluviales suite aux intempéries du 12 septembre 2015 sur le secteur de l'hôpital.

Madame le Maire soumet l'ordre du jour modifié à approbation.

Vote à l'unanimité

B.E.T

1 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- L'Arrêté du 27 avril 2015 fixant les conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

La commune de Lodève s'est engagée dans le cadre du budget prévisionnel 2015 à poursuivre le diagnostic d'accessibilité de ses bâtiments communaux dans le but de respecter les obligations réglementaires en vigueur.

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec la réglementation en vigueur, de s'engager par la signature d'un Agenda

d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. Néanmoins considérant la difficulté des exploitants à se mettre en règle dans des délais aussi contraints, l'exécutif tolère le report de l'application de cette obligation au 1^{er} janvier 2016 sous condition d'un courrier justifiant du retard. Ce Courrier a été envoyé en préfecture le 2 octobre 2015.

L'outil Ad'AP de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité : 3 ans pour l'exploitation d'un seul bâtiment, 6 ans pour un patrimoine multiple jusqu'à 50 bâtiments, 9 ans dès lors que la collectivité présente un patrimoine supérieur ou des indicateurs financiers permettant de justifier de la difficulté à réaliser les travaux d'accessibilité sur la période standard. Ces critères sont la capacité d'autofinancement, le taux d'endettement ainsi que l'obligation juridique d'effectuer d'autres travaux sur la même période. La commune de Lodève est concernée respectivement par ces trois aspects.

Aussi, la commune de Lodève a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant une programmation de neuf ans détaillée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose de déposer en Préfecture, conformément au délai accordé, avant 1^{er} janvier 2016, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de neuf ans à compter de janvier 2016.

Vote à l'unanimité

Affaires Scolaires

2 - SUBVENTION SKI -COLLÈGE PAUL DARDÉ

Rapporteur : Bernadatte TRANI

Un séjour au ski a été organisé pour des collégiens pratiquants une activité sportive dans le cadre de l'UNSS en janvier 2015.

Le budget était de 350€ par élève

19 élèves lodévois ont été concernés par ce voyage.

Afin de réduire les inégalités sociales et de diminuer l'investissement financier des familles, le conseil municipal est sollicité afin de verser au collège Paul Dardé une subvention de 20 € par élève soit une subvention totale de 380€

Vote à l'unanimité

Direction

3 - ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième attribution de l'enveloppe 2015 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2015 FONCTIONNEMENT- 3ème REPARTITION
THEME SPORT	
FER ROULANT	2 000,00 €
TOTAL SPORT	2 000,00 €
TOTAL 3ème répartition subventions de fonctionnement 2015	2 000,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la subvention de fonctionnement ci dessus.

Vote à l'unanimité

Direction**4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES****Rapporteur** : Gilles MARRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième attribution de l'enveloppe 2015 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2015 – EXCEPTIONNELLES 3ème REPARTITION
THEME AUTRES	
A.F.M (Téléthon)	718,00 €
Le Geste et la Matière	1 500,00 €
TOTAL THEME AUTRES	2 218,00 €
TOTAL 3ème répartition subventions exceptionnelles 2015	2 218,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les subventions exceptionnelles ci dessus.

Vote à l'unanimité**Pôle Ressources****5 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE CCAS****Rapporteur** : Ginette CLAPIER

Le C.C.A.S. œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise. Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote du Budget 2015 de la Ville, le Conseil municipal a approuvé l'inscription de crédits à hauteur de 50 000 € au titre de la subvention à verser au C.C.A.S. A ce jour, un acompte de 50 000 € a été versé et le bilan prévisionnel des comptes 2015 du C.C.A.S. fait apparaître un montant de subvention d'équilibre à hauteur de 50 000 €.

En conséquence, Madame le Maire propose d'approuver le montant de la subvention d'équilibre à 50 000 € et précise que de ce fait, l'acompte précédemment versé fait également l'objet de solde sur l'exercice 2015.

Vote à l'unanimité**Urbanisme****6 - CESSION DES PARCELLES A N° 42 ET 44****Rapporteur** : Gaelle LEVEQUE

Madame Levêque expose que Mme Morgane BARA, de formation agricole, a un projet d'installation progressive en maraîchage biologique. Elle est propriétaire de la parcelle A 535, située route du Mas de Mérou, d'une superficie d'un peu plus d'un hectare et a sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles A 42 et A 44 appartenant à la commune, et voisines de la sienne, afin de pouvoir y développer son projet.

Mme Morgane BARA, domicilié route du Mas de Mérou à Lodève, a informé la mairie, par courrier du 25 novembre 2015, de son souhait d'acquérir les parcelles (A 42 et A 44) d'une superficie totale de 6 980m² au prix de 1700€.

Vu l'avis de France Domaines du 21 octobre 2015,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix de 1700€HT.

Vote à l'unanimité

Ressources Humaines

7 - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pierre LEDUC

Afin de répondre aux besoins des services,

Vu le recrutement d'un gardien de police à la police municipale,

Vu le recrutement d'un animateur multimédia à la médiathèque,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Il tient compte des modifications résumées ci-dessous :

Créer les postes suivants sur les emplois permanents (2) :

1 gardien de police municipale

1 Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents () :

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires : ()

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires : ()

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	
Rédacteur	B	2	2	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0	
Adjoint administratif 1ère classe	C	6	6	0	
Adjoint administratif 2ème classe	C	10	10	1	
TOTAL (1)		24	24	1	0
Animation (2)					
Animateur	B	2	2	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	0	
TOTAL (2)		3	3	0	0
Culturelle (3)					
Assistant conserv. Ppal 1ère classe	B	1	1		
Assistant conserv. Ppal 2ème classe	B	1	1		
Assistant d'enseig. Artist.ppal 2ème cl.	B	1	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Adjoint patrimoine 1ère classe	C	2	2		
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	2	2	2	1
TOTAL (3)		8	8	2	1
Sportive (4)					
Educateur ppal 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur ppal 2ème classe des APS	B	1	1		
Educateur des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		3	3	0	0
Sociale (5)					
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1		
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2		
ATSEM 1ère classe		6	6	1	
TOTAL (5)		9	9	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service principal 1ère classe	B	1	1		
Brigadier chef principal police municipale	C	5	5		
Brigadier de police	C	1	1		
Gardien de police	C	0			1
TOTAL (6)		8	8	0	1
Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	2	2		
Agent de maîtrise	C	6	6		
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	6	6		
Adjoint technique 1ère classe	C	5	5		
Adjoint technique 2ème classe	C	26	26	2	
TOTAL (7)		53	53	2	0

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Agent d'entretien(CDI TNC)	1	1	1	
Agent services techniques (CDI)	1	1		
Chef de cabinet	1	1		
Responsable image et son	1	1		
Adulte relais	2	2		
Chef de projet	1	1		
Technicien principal 2ème classe (CDI)	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma	1	1		
Secrétaire	1	1	1	
Responsable administratif	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil	1	1		
Animateur musique	4	4	4	
Professeur musique	3	3	3	
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz	1	1	1	
Agents non titulaires de droits privés CAE CU	13	13	7	
Agents non titulaires de droits C. Apprentissa	2	2		
Agents remplaçants	7	6	3	
Agents saisonniers ou occasionnels	1			
Emplois avenir	5	5		
TOTAL	51	49	23	0

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC : GESTIONNAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Pierre LEDUC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

CONSIDERANT qu'un groupe d'élus a été créé à cette occasion afin de suivre une démarche de réflexion pour la mise en place d'une politique de mutualisation à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Lodévois & Larzac,

CONSIDERANT que la commune et la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac souhaitent poursuivre la démarche de mutualisation initiée en début 2015 sur les postes de direction, en mutualisant certains agents des services ressources et notamment ceux de la Direction des Affaires Juridiques et Commande Publique,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la conclusion d'une convention entre la commune de Lodève et la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac pour la mise à disposition d'un agent titulaire, adjoint 1ère classe, pour l'exercice des fonctions de gestionnaire de la commande publique, à compter du 1er janvier 2016. Cette convention, dont le projet est annexé, précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé les conditions de mise à

disposition du fonctionnaire intéressé.

La convention sera présentée en Commission Administrative Paritaire, par la commune de Lodève.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le conseil communautaire est sollicité pour autoriser Madame la Présidente, à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Lodève à la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

9 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1612.1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de la proposition du vote du Budget Primitif 2016 dans le courant du 1er trimestre 2016 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement (chapitre 204) :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 101 060 €
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 205 629 €
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 55 000 €

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Isabelle MACEDO; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pôle Ressources

10 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1612.1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de la proposition du vote du Budget Primitif 2016 dans le courant du 1er trimestre 2016 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 du service de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement (chapitre 204) :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 22 500 €
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 23 750 €
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 25 000 €

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Isabelle MACEDO; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pôle Ressources

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2015

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015 adoptant le Budget Primitif 2015 de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2015 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant qu'il convient de procéder à des ouvertures de crédits en section d'investissement suite à l'attribution de nouvelles subventions,

Les ouvertures de crédits de cette décision modificative n° 2 sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Principal de la Ville

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Isabelle MACEDO; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Affaires Générales

12 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LE COMMERCE DE DÉTAIL - 2016

Rapporteur : Sonia ARRAZAT

Madame le Maire rappelle que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Madame le Maire informe que l'article L.3132-26 du Code du travail, est modifié par la loi « Macron » et il confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Après avis conforme de la commission économique de la Communauté de Communes en date du 8 décembre 2015, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour le commerce de détail aux dates suivantes :

- les 10,17, 24 et 31 janvier 2016
- le 14 février 2016
- le 29 mai 2016
- les 17, 24 et 31 juillet 2016
- le 28 août 2016
- les 11 et 18 décembre 2016

Vote : Pour : 16 Contre : 9 Abstentions : 0

Contre :

Ludovic CROS; Sébastien ROME; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Ahmed KASSOUH; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Isabelle MACEDO; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Direction

13 - DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE PROTECTION PLUVIALE SECTEUR HOPITAL

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Suite aux intempéries du 12 septembre 2015 et aux nombreux dégâts que l'hôpital a subi (salle du scanner, hall d'entrée, ascenseurs inondés).

Après la remise en service des équipements, il serait nécessaire de réaliser des travaux de redimensionnement conséquents du réseau pluvial aux abords de l'hôpital de manière à assurer une meilleure protection de l'établissement.

A ces fins la commune a fait réaliser en urgence une étude « Travaux de protection pluviale »

"Secteur Hôpital" dont la 1^{er} phase a pu être restituée dès décembre 2015. Cette étude préconise des travaux d'aménagements lourds évalués à 670 000 € HT en tranche ferme puis 300 000 € HT en tranche conditionnelle.

En conséquence, considérant l'enjeu majeur de continuité d'un service de santé publique et le calendrier contraint de réalisation des travaux envisagés afin d'évaluer sa capacité à programmer tout ou partie de ces travaux imprévus en 2016, la commune souhaite d'ores et déjà solliciter toutes les aides financières possibles auprès des différentes institutions et en particulier :

- Etat (DETR ou fonds spécifiques)
- Agence Régionale de la Santé
- Conseil Départemental
- Conseil Régional

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le principe de l'opération, solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être allouées à cette opération et autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h30